

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	25
Date de convocation		
27/10/2020		
Date Affichage		
28/10/2020		

L'an 2020, le 02 novembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias à Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommé secrétaire :** M. Bertrand ROUCHER

**Présents :** Jean-Pierre COCHARD, Maryvonne MARTIN, Jean-Louis ROULET, Ginette ROCHER, RAIMBAULT Philippe, GAUFRETEAU Sylvaine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, ROUCHER Bertrand, RICHARD Mauricette, FERY Martine, THOMAS Jean-Joël, GARREAU Jean-Louis, BOUTRY Véronique, CORBIN Odile, GOUBEAULT Jean-Pierre, JUMEL Jérôme, PERTHUE David, TURMEAU Yannick, JOSELON Ingrid, PIVERT Rémi, TRILLEAUD Thomas, Isabelle MENARD

**Absents excusés :** M. RAIMBAULT a donné pouvoir à M. ROULET ; M. MARTIN a donné pouvoir à Mme CORBIN ; Mme DECOBERT a donné pouvoir à Mme JOSELON ; M. REMBAULT a donné pouvoir à Mme ROCHER ; Mme TESSIER a donné pouvoir à M. JUMEL

**Absents :** M. PIVERT est arrivé à 18h45 et a pu participer au vote de l'ensemble des délibérations ; M. JUMEL est arrivé à 19h15 et a pu participer au vote à partir de la délibération 2020-103 ; Mme JOSELON est arrivée à 19h30 et a pu participer au vote à partir de la délibération 2020-103 ; Mme CAON

102-2020	<b>ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET PRINCIPE DU TRANSFERT DES RESULTATS, DES BIENS, DES SUBVENTIONS, DES EMPRUNTS ET DES RESTES A REALISER</b>
----------	--

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes (arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020) et de son harmonisation, un certain nombre de décisions sont encore à prendre dont la clôture du Budget annexe « Assainissement » ainsi que le transfert ou non des résultats dudit Budget. Il est précisé que ce transfert n'est pas automatique et qu'il doit exister des délibérations concordantes des communes et de la CCLLA.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 15 octobre 2020, ce dernier a approuvé la décision de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe M4 « Assainissement » des communes (excédents et déficits) constatés au 31 décembre 2020 à la communauté de communes Loire Layon Aubance.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Acte la clôture du budget annexe « Assainissement »,**

- **Approuver** le principe du transfert des résultats en fonctionnement et d'investissement au profit ou à la charge du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance.
- **Dit** que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1er janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

103-2020

**AMENAGEMENT - REALISATION D'UN QUARTIER D'HABITAT RUE DE LA PAIX  
- MARTIGNE-BRIAND**

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

En 2018, des terrains ont été acquis rue de la Paix sur la commune déléguée de Martigné-Briand en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement. Ce projet doit permettre la mixité en termes de programmation : lots libres, logements locatifs sociaux voire logements en location-accession. Il apparaît que de nombreuses demandes en logements locatifs sociaux sont en attente ce qui implique d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs complété de logements en location-accession.

Le concours de Maine-et-Loire Habitat a été sollicité d'une part, pour accompagner la Commune, maître d'ouvrage dans la réalisation du programme d'aménagement d'environ 11 lots à construire, dans le cadre d'une Convention de conduite d'opération. Cela comprend notamment la définition du programme d'aménagement et de construction (répartition des lots), les études (montage de l'opération, préparation et suivi du marché de maîtrise d'œuvre et des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles, suivi des études) et la réalisation des ouvrages (assistance au choix des entrepreneurs, assistance dans la conduite des entreprises, suivi et règlements des marchés) et d'autre part pour la commercialisation des lots libres, sur les seules démarches administratives et juridiques.

Le conseil devra également se prononcer sur le mode de rémunération de la Société Maine-et-Loire Habitat. Il est proposé un taux de rémunération de 8% du coût total HT des travaux et honoraires de l'aménagement qui est évalué à 205 000€ HT et de 3% sur le total des prix de vente HT des lots libres estimés à 210 000€ HT.

- Le conseil devra enfin se prononcer sur le bilan prévisionnel établi au stade des études préalables comme suit
- Total des dépenses : 313 622 € HT ;
- Total des recettes : 245.000 HT ;
- Solde du bilan : déficit de 68 622 € HT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Sollicite** Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de trois logements locatifs
- **Autorise** la vente de 3 parcelles individuelles viabilisées pour un montant de 5.000€ HT par logement soit un total de 15.000€ HT
- **Accepte** l'accompagnement par Maine-et-Loire Habitat ainsi que les modalités de rémunération.
- **Autorise** le Maire à parapher tous les documents se rapportant au présent programme

**104-2020****REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE***Rapporteur : Mme Sylvie HORTET*

Le règlement intérieur du service périscolaire et du service de restauration scolaire a été revu afin de tenir compte des évolutions qui ont eu lieu à la rentrée 2020-2021. Cela concerne notamment les conditions d'inscription des enfants ainsi que les conditions d'utilisation des services (régimes alimentaires, conditions de réservation, ....).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire et de restauration annexé

**105-2020****SIEML – EFFACEMENT RESEAU RUE D'ANJOU -MARTIGNE-BRIAND***Rapporteur : M. Bertrand ROUCHER*

Des travaux supplémentaires ont été demandés pour la rue d'Anjou à Martigné-Briand dans le cadre de l'effacement des réseaux. Il s'agit de la pose de 4 candélabres supplémentaires et de deux portées telecom.

Des devis ont été établis par le SIEML en vue de réaliser ces travaux. Ces derniers s'élèvent à 4837.90€ TTC en ce qui concerne les portées Telecom et à 15 397.14€ TTC s'agissant des candélabres.

Il est demandé une participation de la commune sur chaque devis respectivement pour un montant de 4837.90€ et de 3 079.43€.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du fonds de concours à verser au SIEML
- **Arrête** le montant dudit fonds de concours à la somme de 4837.90€ en ce qui concerne les portées Télécom
- **Arrête** le montant dudit fonds de concours à la somme de 3079.43€ en ce qui concerne les candélabres

**106-2020****RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - CCLLA***Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Comme chaque année, la communauté de communes Loire Layon Aubance présente un rapport d'activités aux communes membres. Ces dernières doivent délibérer en vue d'approuver ce rapport.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport d'activités 2019 de la CCLLA

**107-2020****ACQUISITION TERRAIN SUITE REMEMBREMENT***Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

Suite à la saisie par le conciliateur de justice qui intervenait dans le cadre d'un litige lié à des limites de propriété entre deux voisins, il est apparu que le fossé, objet de ce litige, est propriété de l'association créée lors du remembrement en 1986. Or, à l'issue de la dissolution de cette association, le transfert de propriété vers la commune n'a pas été réalisé. Dans ces conditions, pour éviter qu'une remise en place des bornes ne soit contesté juridiquement, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la dissolution et du transfert du parcellaire de cette association vers la commune de Terranjou.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise** toutes les opérations nécessaires en vue d'intégrer ce fossé au domaine public communal

**108-2020**

**CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**

*Rapporteur : Mme Maryvonne MARTIN*

Afin de procéder au recensement qui se déroulera entre le 21 janvier et le 27 février 2021 inclus, il convient de prévoir le recrutement de 7 agents recenseurs chargés d'effectuer cette mission dans chacun des zones de collecte.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Autorise** la création de 7 postes d'agents recenseurs

**109-2020**

**AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – SERVICE COMMUN ADS – AVENANT A LA CONVENTION**

*Rapporteur : M. Jean-Pierre COCHARD*

La convention créant le service commun d'Autorisation du Droits des sols prévoit que la CLECT se réunit chaque année pour modifier l'attribution de compensation de chaque commune, en fonction du coût réel du service et de la clé de répartition variable selon la population municipale et le nombre d'actes pondérés traités par le service. La CLECT du 29 janvier 2020 a proposé de figer l'AC relative à ce service commun et de gérer par remboursement les écarts entre le montant figé de l'attribution de compensation et le montant dû réellement par la commune en fonction du cout du service, de sa population et du nombre d'actes pondérés traités pour son compte.

Cet écart doit faire l'objet d'une régularisation, dans le courant du 1er trimestre de l'année n+1, après transmission à la commune de tous les éléments de calcul devant servir à l'établissement du titre ou du mandat correspondant.

Il convient dès lors de prévoir la modification de l'article 4 de la convention créant le service commun d'Autorisation de droits des sols.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention et d'autoriser le maire à signer ledit avenant et tous actes qui en découleraient

Fait à Terranjou, le 18 novembre 2020

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD

